

Bulletin d'inscription pour la journée du Mercredi 8 novembre 2023

Conducteur (trice)		Passager (ère)	
Nom :		Nom :	
Prénom :	Date naissance :	Prénom :	Date naissance :
Adresse :		Adresse :	
CP :	Ville	CP :	Ville
Tél. Fixe :	Port. :	Tél. Fixe :	Port. :
N° Permis Conduire :		N° Permis Conduire :	
Délivré le :	Par :	Délivré le :	Par :

Informations sur la moto

Marque :	Immatriculation :
Cylindrée :	Date 1 ^{ère} mise en circulation :

Informations sur l'assurance

Compagnie :	N° de Police :
Adresse :	
Validité du contrat : Du	Au

Personne à contacter en cas d'accident

Nom :	Prénom :	Lien de Parenté :
Adresse :		Téléphone :

Ce bulletin est à transmettre, accompagné de son règlement par chèque à l'ordre de :

Club Motocycliste de la Police Nationale

A l'adresse suivante :

Section motocycliste CRS Autoroutière Nord Ile de France

46 rue Camille Flammarion 95170 DEUIL LA BARRE

Pour être valide, toute inscription doit être accompagnée de son règlement.

Date limite de réception de l'inscription : 20 octobre 2023. Inscriptions limitées à 40 participants.

Si pour des raisons techniques ou administratives, le concurrent ne pouvait prendre le départ, la participation engagée ne sera pas remboursée.

L'inscription vaut acceptation du règlement joint au dos de ce bulletin d'inscription.

Le plein de la moto doit être fait avant l'arrivée au point de regroupement.

Règlement journée sécurité routière du 8 novembre 2023

Article 1 : Définition

Dans le cadre de la politique régionale de sécurité routière d'Île-de-France pour les deux-roues motorisés, la Préfecture du Val d'Oise organise une journée de sensibilisation ouverte à tous conducteurs d'une motocyclette à partir de 125 cm³ titulaires des pièces afférentes à la circulation dudit véhicule.

Article 2 : Organisation

Cette manifestation se déroulera le 8 novembre 2023 et au départ du Centre Centaure de Belloy en France 95270. Elle sera encadrée par la CRS Autoroutière Nord Ile de France, la Direction Départementale du Val d'Oise et la Gendarmerie Départementale du Val d'Oise . Elle sera limitée à 40 participants.

Elle consistera le matin à :

Maniabilité avec les motos personnelles sur différents parcours.

Ateliers : Equipement de Protection Individuelle, alcoolémie et contrôles, gestes de 1ers secours et angles morts

Déjeuner sur place

L'après-midi:

Un roulage sur route ouverte, dans le respect du code de la route, sur un itinéraire déterminé.

À l'issue de la journée, un tirage au sort sera effectué pour la remise des lots.

Article 3 : Concurrents

Peuvent participer à cette manifestation toutes les personnes qui se seront acquittées des formalités d'inscription (article 6) et qui seront en règle par rapport à la législation sur la conduite et la circulation de la machine qu'ils engagent.

Pour les passagers de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée ainsi qu'une décharge de responsabilité vis à vis de l'organisateur.

Les informations portées sur le bulletin d'inscription (permis, assurance) seront contrôlées en amont par les forces de l'ordre.

Si les documents ne respectent pas la législation, l'accès à la manifestation sera refusé.

Article 4 : Numéro des concurrents

Des chasubles comportant un numéro seront remises aux participants.

Elles devront être portées tout au long de la manifestation et restées lisibles. Elles seront rendues à l'issue de la journée.

Article 5 : Véhicules admis

Tout véhicule motorisé à 2 roues ou side-car homologué à partir de 125 cm³ doit être couvert dans son utilisation par une police d'assurance et conforme aux normes fixées par construction et le code de la route.

La conformité sera vérifiée par un membre des forces de l'ordre qui pourra interdire le départ au concurrent.

Article 6 : Inscription

Une participation de 10 euros par personne sera demandée avec le bulletin d'inscription comprenant le repas méridien.

Si pour des raisons techniques ou administratives le concurrent ne pouvait prendre le départ de la manifestation, la participation ne serait pas remboursée.

Les inscriptions seront refusées lorsque le nombre de 40 inscrits sera atteint.

Article 7 : Engagement

Toute personne inscrite à la manifestation s'engage, de fait, à s'équiper de manière à garantir sa sécurité dans la pratique de la moto, à respecter ce règlement, le code de la route, et à utiliser une moto conforme aux caractéristiques constructeur.

Le conducteur devra se présenter avec le plein du réservoir.

Il est rappelé aux conducteurs-trices des motos que la participation à l'une des journées sécurité routière motos doit être couverte par leur contrat individuel d'assurance moto comprenant l'assistance et le dépannage.

En cas de départ anticipée de la journée, l'organisateur se dégage de toute responsabilité.

Article 8 : Récompenses

À l'issue de la session, un tirage au sort permettra l'attribution des cinq stages moto dans le centre CENTAURE mis en jeu.